



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

syndicats intercommunaux

Question écrite n° 28037

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le cas de communes réunies dans un syndicat intercommunal à vocation unique en vue de réaliser un équipement public à vocation touristique. Cet équipement étant déficitaire, les communes concernées ont conventionnellement convenu de dissoudre ce syndicat et de se répartir l'actif constitué de bâtiments, ouvrages et éléments de structure, suivant une clé de répartition basée sur leur population. Mais ces bâtiments, ouvrages et éléments de structure ne pouvant être divisés ou fractionnés, ces communes se trouvent ainsi placées dans une sorte de régime d'indivision. Or si ces communes appliquent les dispositions des articles L. 5222-1 et suivants du CGCT et entendent poursuivre la gestion du service public touristique qui se rattache à ces bâtiments, ouvrages et éléments de structure, elles se trouveront contraintes de constituer une personne morale de droit public, ce qui revient à reconstituer ce qui a été dissout. Elle lui demande comment peut être réglée une telle situation.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28037

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5721

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)